

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 24 mars 2025 (documents budgétaires)
3 avril 2025 (convocation globale)

DATE D’AFFICHAGE : 3 avril 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33
Présents : 23
Votants : 27

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,
Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. BRENOT, M.
LIAOUI, Mme. RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme. DUBOIS, M.
FOURE, M JALLOT, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. AZIMI (procuration à M. LONGEAULT)
Mme. CHATELAIN (procuration à M. BRENOT
Mme BAUDRY (procuration Mme. CHIARETTO)
M. FARIGOULE (procuration Mme. AZDAD)

Absents excusés :

M. CAMARA
M. ALIMI
Mme KHARJA
Mme LARABI
Mme SIRAS
M. ODIRA

**AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE SAINT GERMAIN EN LAYE
– ADHESION DE LA COMMUNE D’AULNAY-SUR-MAULDRE A LA SECTION
« FOURRIERE »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

VU la délibération du SIVOM en date du 11 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à la compétence fourrière ;

VU le courrier du SIVOM n° 08SV25 du 19 mars 2025 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale » ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que cette adhésion n'étant pas contraire aux intérêts de la ville de Chanteloup-les-Vignes, il convient d'émettre un avis favorable,

ENTENDU l'exposé de Madame Sophie CHERGUI, Conseillère municipale déléguée à l'Environnement et au Bien-être animal, déléguée titulaire du SIVOM de Saint Germain en Laye,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM de Saint Germain en Laye, telle que décidée par délibération du Comité syndical n° 250311-3 du 11 mars 2025, et approuvant l'adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à la compétence « fourrière ».

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 15 avril deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-adjoint



François LONGEAULT